

NOTE ACADEMIQUE
Évaluation des écoles
Projet d'école à actualiser (post évaluation)
Ajustement du dispositif 1er degré

Mise à jour : 21 juin 2024

Contact : Adresse mail COPIL 1D → « copil.evalecole-ins@ac-limoges.fr »

Parcours d'auto-formation magistère : <https://magistere.education.fr/ih2ef/course/view.php?id=1799>

Les écoles s'inscrivent dans le dispositif d'évaluation précisé par cette note selon un programme pluriannuel défini par chaque département jusqu'en 2027/2028. Cette nouvelle modalité vise une réflexion partagée, participative et interactive des différents acteurs et une analyse objective avec des évaluateurs externes sans interférence fonctionnelle avec l'école concernée.

Dans ce cadre, vous trouverez dans cette note :

→ l'échéancier pour l'année scolaire 2024/2025, le répertoire des outils et documents mis à disposition ainsi que la liste des écoles concernées pour cette seconde année de mise en œuvre ;

→ la procédure d'actualisation du projet d'école pour les écoles ou groupes d'école ayant bénéficié d'une évaluation.

Mise en œuvre de l'évaluation d'écoles 2024 / 2025

1. Courant septembre :

- Formation des directeurs des Groupes A et B à l'auto-évaluation
- Constitution des trinômes d'évaluateurs externes / Répartition des écoles ou groupes d'école par trinôme

2. Échéancier pour l'évaluation des écoles

Les phases et étapes d'évaluation sont précisées par le calendrier suivant :

Étapes	Phase 1 / Groupe A	Phase 2 / Groupe B
Formation des directeurs	25 septembre 2024 à Tulle, Guéret, Limoges	25 septembre 2024 à Tulle, Guéret, Limoges
Auto-évaluation des écoles ou groupes d'école	Entre le 1 ^{er} octobre 2024 et le 7 décembre 2024	Entre le 6 janvier 2025 et le 12 mars 2025
Envoi du rapport d'auto-évaluation	Au plus tard le 9 décembre 2024	Au plus tard le 14 mars 2025
Contact des écoles par les trinômes	Dès réception du rapport d'auto-évaluation	Dès réception du rapport d'auto-évaluation
Évaluation externe incluant la restitution	Entre le 9 décembre 2024 et le 21 février 2025	Entre le 14 mars 2024 et le 6 juin 2025
Envoi Rapport d'évaluation	Au plus tard le 10 mars 2025	Au plus tard le 20 juin 2025
Accompagnement adapté des écoles par IEN circonscription / élaboration du projet d'école	Rentrée 2025 (entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 15 décembre 2025)	Rentrée 2025 (entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 15 décembre 2025)

Rappel : les concertations engagées pour l'auto-évaluation ainsi que le temps de restitution sont crédités de 24h au titre des animations pédagogiques (18h) et de la journée de solidarité (6h) comme indiqué par le courrier de Madame la Rectrice joint à cette note.

3. Répertoire des outils et documents

- Indicateurs pour l'école issus de APAE 1^{er} degré et Archipel
- Dossiers de présentation en 2 parties (Partie 1 : Aide méthodologique / Partie 2 : Annexes A et B)
- Boîte à outils pour la / les concertation(s) conduite(s) dans le cadre de l'auto-évaluation (4 fichiers)

NB : Tous ces outils et documents seront rappelés par le COPIL académique aux écoles concernées via un courriel sur la messagerie académique de l'école avant le 30 septembre pour le Groupe A / avant le 20 décembre pour le Groupe B

4. Modalités

• Le maire et l'IEC de circonscription

Les maires seront informés par l'IEC des écoles évaluées dans leur commune et les sollicitera pour la participation des personnels municipaux ou territoriaux placés sous leur autorité à la phase d'auto-évaluation.

Le maire ou ses représentants ou ses collaborateurs pourront être entretenus dans le cadre de l'évaluation externe.

Pour rappel, le maire comme l'IEC de circonscription ne peuvent participer au dispositif d'évaluation ni y être associés dans le cadre des concertations. Ils seront destinataires du rapport d'auto-évaluation (présenté en conseil d'école) puis du rapport d'évaluation également présenté en conseil d'école.

• Les écoles en regroupement

Les écoles qui sont regroupées établiront un seul rapport d'évaluation. Une introduction commune contextualisera l'organisation de l'auto-évaluation, les choix communs. Le développement pourra être commun ou spécifique à chaque entité. Une conclusion commune indiquera les perspectives envisagées, préfiguratrices du futur projet d'école.

Celui-ci pourra comporter le cas échéant des parties d'analyse propres à chaque école et une partie d'analyse commune.

• Les demandes spécifiques

Durant la phase d'évaluation, les directeurs et directrices d'école et les équipes concernées peuvent solliciter avis et conseils auprès des membres du COPIL académique à partir de l'adresse mail : « copil.evalecole-ins@ac-limoges.fr »

Une réponse leur sera apportée dans les meilleurs délais.

5. Annexes

Ces annexes précisent les différents groupements d'école et l'échéancier correspondant.

ANNEXE 1 / GROUPE A – Évaluation déployée entre octobre 2024 et février 2025

GROUPE A 2024/2025 Auto-évaluation Entre le 1^{er} octobre 2024 et le 7 décembre 2024 + Évaluation externe (Restitution incluse) Entre le 9 décembre 2024 et le 21 février 2025 Finalisation rapports au plus tard le 10 mars 2025	Circo	N°	Corrèze
	BR	1	St Pantaléon de Larche Bourg maternelle / élémentaire
	BR	2	St Pantaléon de Larche Bernou primaire
	BU	3	Brive Jules Vallès maternelle / élémentaire
	BU	4	Cosnac maternelle / élémentaire
	TD	5	Naves
	TV ASH	6	Lubersac
	UHC	7	Meymac maternelle / élémentaire
	UHC	8	Lapleau
	Circo	N°	Corrèze / Haute Vienne
	TV / HV6	23	RPI Interdépartemental Meilhards(19) / La Porcherie (87)
	Circo	N°	Creuse
	G1	9	Clugnat / Bétête / Châtelus-Malvaleix
	G1	10	Jarnages / Parsac
	G1	11	Bénévent / Marsac / Mourioux Vieilleville
	G2 ASH	12	Guéret Prévert maternelle / élémentaire
	Circo	N°	Haute Vienne
	HV1	13	Châlus maternelle / élémentaire / pageas
	HV1	14	Saint Auvent / St Cyr / Vayres
	HV2	15	Limoges La Bastide primaire
	HV3	16	Eybouleuf / La Geneytouse / St Paul
	HV3	17	Feytiat / maternelle / élémentaire
	HV4	18	Limoges Montjovis maternelle / élémentaire
	HV4	19	Limoges Odette Couty maternelle / élémentaire
	HV5	20	Bonnac La Côte
	HV5	21	Nantiat maternelle / élémentaire
	HV6	22	Bujaleuf / Nedde / Peyrat Le Château /Eymoutiers maternelle / élémentaire
	Circo	N°	Corrèze / Haute Vienne
	TV / HV6	23	RPI Interdépartemental Meilhards(19) / La Porcherie (87)

ANNEXE 2 / GROUPE B – Évaluation déployée entre janvier 2025 et juin 2025

GROUPE B 2024/2025 Auto-évaluation Entre le 6 janvier 2025 et le 12 mars 2025 + Évaluation externe (Restitution incluse) Entre le 14 mars 2025 et le 6 juin 2025 Finalisation rapports au plus tard le 20 juin 2025	Circo	N°	Corrèze
	BR	24	Branceilles / Curemonte / Marcillac la Croze
	BR	25	Yssandon / St Aulaire
	BU	26	Brive Michel Peyramaure maternelle / élémentaire
	TD	27	St Hilaire Peyroux
	TD	28	Chameyrat / Favars / St Mexant / Chanteix / St Germain les Vergnes
	UHC	29	Lamazière Basse / Palisse
	UHC	30	Combressol / Maussac / Davignac
	UHC	31	Peyrelevade
	Circo	N°	Creuse
	G1	32	Glenic / Jouillat / Ladapeyre / Roches
	G2	33	Ajain / St Laurent
	Aub	34	Bourganeuf Rifaterre, Nadaud et Marie Curie
	Aub	35	St Junien la Brègère / Royère
	Circo	N°	Haute Vienne
	HV1	36	St Brice sur Vienne / St Martin de Jussac / St Victurnien
	HV2	37	Limoges Descartes primaire
	HV2	38	Limoges Blanchot primaire
	HV2	39	Limoges Le Vigenal maternelle / élémentaire
	HV3	40	La Jonchère St Maurice /Laurière / Bersac sur Rivalier/ Jabreilles / St Sulpice Laurière maternelle / élémentaire
	HV4	41	Limoges Madoumier maternelle / élémentaire
	HV5	42	Ambazac C. Perrault, P.Cézanne et J. Prévert
	HV5	43	Val d'Oire et Gartempe
	HV6	44	Linards / St Méard / La Croisille sur Briançe / Neuvi-Entier / Châteauneuf la Forêt maternelle / élémentaire
HV6	45	St Maurice les Brousses / st Hilaire les Places / Jourgnac	

Procédure d'actualisation du projet d'école

pour les écoles ou groupes d'école ayant bénéficié d'une évaluation

Apports méthodologiques

En pièce jointe à cette note se trouve le document-type à renseigner pour élaborer le nouveau projet d'école

A la suite de l'évaluation d'école est élaboré un nouveau projet d'école dans l'année scolaire suivante et au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire N+1

Ainsi, pour les écoles ayant bénéficié d'une évaluation en 2022/2023 et en 2023/2024, le nouveau projet élaboré pour 5 ans sera établi au plus tard pour le 15 décembre 2024

1. AXES DE PROGRÈS DÉFINIS (en retenir 3)

Les axes retenus seront **au nombre de 3** en résonnance avec les 4 domaines abordés dans la réflexion d'école (Cf. Rapport d'auto-évaluation).

Les axes retenus sont formulés en respect des préconisations de l'évaluation externe contractualisée lors de la restitution et en intégrant les priorités institutionnelles de manière adaptée au contexte de l'école ou des écoles (Cf. Rapport d'évaluation).

Les axes retenus sont communs aux écoles en regroupement mais peuvent donner lieu à des déclinaisons distinctes ou partiellement communes.

Un axe se formule par un verbe à l'infinitif et se déclinera ensuite en objectifs opérationnels

A titre d'exemples non exhaustifs, l'on peut suggérer quelques axes possibles :

Accentuer la réflexion sur les pratiques
Exploiter les résultats des élèves pour les faire progresser autrement
S'emparer des évaluations des élèves
Infléchir les pratiques pédagogiques à partir des besoins des élèves
Travailler sur la fluidité des parcours
Consolider, régénérer les modalités de relations avec les parents pour développer une qualité de vie pour chaque élève
Mieux communiquer sur l'école
Contribuer à la réussite du TER
Rompre l'isolement professionnel des personnels de l'école
Travailler les liaisons inter cycles et notamment le cycle 3
Développer le suivi et la prise en charge des élèves en difficulté
Poursuivre le développement culturel et artistique de l'école
Travailler les mathématiques dans toutes les dimensions du programme
Reprendre la démarche d'une école inclusive
Recentrer les actions et les dispositifs au service de la progression et de la réussite de tous les élèves
Poursuivre la réflexion d'équipe sur les styles d'intelligence et les pratiques pédagogiques possibles
Renforcer l'implication des parents au sein de l'école
Parfaire la communication interne et externe
Pratiquer l'empathie dans toutes les relations (professionnelles, parents, partenaires, bénévoles...)

2. Objectifs opérationnels

Ils déclinent l'axe principal. Ils sont mentionnés par un verbe à l'infinitif.

Ils sont déterminés à raison d'un objectif opérationnel par action ou dispositif envisagés.

3. Programmation de la mise en œuvre

Pour chaque action ou dispositif envisagés au sein de chaque axe seront précisés les composantes de la programmation :

- les modalités (groupements, supports utilisés, ressources mobilisées, type d'intervention)
- les acteurs impliqués (enseignants, personnels éducatifs, ATSEM, AESH, intervenants extérieurs éventuels à spécifier,...)
- l'échéancier (durée de l'action ou du dispositif) : période scolaire, année,
- l'évaluation envisagée (résultats ou effets attendus / résultats ou effets constatés / régulation possible)

NB : Les axes retenus et, de facto, les actions ou dispositifs envisagés pour leur opérationnalisation peuvent se compléter ou s'enrichir ou se substituer dans le temps mais doivent s'inscrire dans une période de 5 ans.

Cadre d'évaluation des écoles

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École, lui confie notamment la mission suivante :
« Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations. »



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat particulier de madame la Rectrice

Tél : 05.55.11.43.53
Mél : ce.recteur@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 3 juin 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames les directrices d'école, Messieurs les directeurs d'écoles
S/c Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
S/c Madame et messieurs les Directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale

Objet : Journées de concertation pour l'année scolaire 2024 /2025

Références :

- **Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017** relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- **Arrêté du 24 juillet 2018** indiquant que "deux demi-journées, prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire pour des actions de formation ou de réflexion menées par les autorités académiques."
- **Article 6 Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004** stipulant que : "la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes : dans la fonction publique de l'Etat, par un arrêté du ministre compétent pris après avis du comité technique ministériel concerné », complété par la **Note de service N°2005-182 du 7-11-2005**.

Dans le cadre des textes réglementaires susmentionnés, je souhaite apporter les précisions utiles à l'organisation des concertations octroyant ainsi :

→ **pour les écoles concernées par l'Évaluation d'école en 2024/2025**, un crédit de **24h de concertation** pour conduire la phase d'auto-évaluation et participer à la phase de restitution, au titre desquelles seront réservées :

- les **18h d'animation pédagogique** prévues dans le cadre des ORS (Obligations réglementaires de service),
- les **6h dévolues à la journée de solidarité**.

→ **pour les écoles non concernées par l'Évaluation d'école**,

- les **18h d'animation pédagogique** s'inscriront dans le plan départemental de formation incluant les Plans Français, Mathématiques et Maternelle,
- les **6h dévolues à la journée de solidarité** permettront de réguler ou d'opérationnaliser les actions du projet d'école.

→ **pour toutes les écoles**, qu'elles soient en Evaluation d'école ou pas, les **6h de concertation supplémentaires** (au titre de la seconde journée de pré-rentrée) seront consacrées aux priorités institutionnelles déclinées en département selon les dispositions ou modalités transmises par les DASEN.

Je vous remercie de prendre en compte ces informations pour définir comme il se doit les temps de concertation durant la prochaine année scolaire 2024/2025.

Je vous souhaite une bonne fin d'année et vous remercie par avance pour votre constant engagement.

La Rectrice de l'académie de Limoges

Carole DRUCKER GODARD